

REUNION DU COMITE SYNDICAL
jeudi 09 décembre 2021 – SDF BRANNAY

Etaient présents :

Commune de Villethierry

MM B.BOUILLOT, F. BOUILLOT, A.MARTIN, E. FOUQUEAU et
C. PONTHERAT

Commune de Lixy

MM E. SEGUELAS, A. ROGER et A.DE RYCKE

Commune de Brannay

MM , D. JEULIN, M.LAURENT, D. ROUSSEL et C. CHOMMELOUX

Commune de Dollot

MM JJ. NOEL et E. LAFLEUR

Commune de Vallery

MM JF.CHABOLLE, A.AMBERMONT et P.CLATOT

Madame E. BREUVART – Directrice du regroupement

1/ PROJET GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE

Le Président informe que le vote programmé ce jour ne peut avoir lieu. En effet, les maires des cinq communes ont été réunis par Monsieur le Sous- préfet ce lundi en présence de Madame la Directrice des services de la DGFIP d'Auxerre afin que celle-ci puisse leur transmettre ses observations quant à l'impact financier de ce projet (5 millions d'euros de travaux) sur les finances des communes participantes. L'avis de la DGFIP est à ce jour réservé voire très réservé sur les possibilités des communes à supporter cet investissement.

Le Président informe qu'une nouvelle réunion est programmée le vendredi 17 décembre avec la DGFIP pour éclaircir certains points, notamment sur les économies envisagées. Un compte-rendu sera adressé qui permettra aux communes de se prononcer et donc de voter.

COMPTE RENDU REUNION DASEN

Comme évoqué au précédent conseil, le président et les maires ont rencontré Monsieur le DASEN et Monsieur l'Inspecteur de circonscription Sens 2 le 30 novembre à Vallery

Plusieurs points ont été abordés /

- Problème du remplacement des enseignants absents
- Les effectifs du regroupement qui devraient rester stables à la rentrée prochaine, mais très en baisse à la rentrée 2023 ce qui pourrait engendrer une fermeture de classe
- Statut du regroupement : la création d'un numéro RNE unique est techniquement impossible aujourd'hui . Monsieur le DASEN a cependant fait remarquer qu'il existait des règles internes à l'Education Nationale pour permettre les mutations au sein même du regroupement si une classe était fermée ou transplantée sur un autre village.

2/ PERSONNEL SIVOS

Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe au 1^{er} février 2021 – 18.80/35^{ème}

Le Président informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de changement de filière pour l'agent en charge du périscolaire de Brannay et du temps méridien pour les enfants de petite section à Villethierry.

Il s'avère en effet que cet agent faisait fonction d'animateur. Titulaire du BAFA dont la formation a été prise en charge par la collectivité, il paraît désormais normal de mettre en avant ses qualifications d'animateur et de mettre en adéquation la dénomination de son poste avec sa fiche de poste.

Le Président propose donc la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 18.80 / 35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021.La mobilité se fera par intégration directe dans le cadre d'emploi des Adjoints d'animation à un indice égal à celui détenu par l'agent dans sa filière d'origine (filière technique).

Le président précise que le poste technique sera supprimé lors d'un prochain conseil dès lors que l'agent sera nommé.

Le conseil à l'unanimité accepte cette création de poste.

Départ a la retraite de l'adjoint technique charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments

Daniel THIRION, notre agent technique a fait valoir ses droits à retraite pour la fin de l'année scolaire.

Il est actuellement employé sur un poste à 30/35^{ème}. Il paraît difficile de recruter un agent à temps non complet, un temps complet permettrait d'avoir plus de candidatures. Le Président demande que cette information soit reléguée dans les communes auprès de leurs administrés ; En sus des tâches d'entretien de bâtiments, espaces verts, cette agent pourrait se voir attribuer la gestion des stocks, le suivi des différents contrats de maintenance, et également la possibilité d'intervenir auprès des enfants sur les temps périscolaires.

AVENANT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE : CHOIX DES NOUVELLES GARANTIES AU 1^{ER} JANVIER 2022 AGENTS CNRACL

Le Président rappelle que la commune a, par la délibération du 24 septembre 2019, adhéré au contrat d'assurance statutaire CNP SOFAXIS du 01/01/2020 au 31/12/2023 garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de maladie accident invalidité décès.

Au vu de l'extrême déséquilibre financier du contrat et du risque de résiliation unilatérale envisagée par l'assureur au 31 décembre 2021 en l'absence de révisions des clauses tarifaires et de prise en charge, l'assureur a fait plusieurs propositions.

Après avoir entendu les différentes solutions proposées, le conseil syndical décide

- d'accepter les nouvelles conditions du contrat groupe d'assurance statutaire des agents CNRACL :
Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

à savoir , augmentation des taux avec un maintien de prise en charge des IJ à 100% (franchise à 15 jours en CMO) – taux : 6.93%

- Reversement des frais de gestion du CDG
Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité

par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés

- D'autoriser le Président à signer les conventions en résultant

HEURES D'ETUDE ENSEIGNANTS

Le Président rappelle que le Conseil syndical a, par délibération en date du 08 juillet 2021, accepté de rémunérer les enseignants volontaires pour la mise en place d'une aide aux devoirs (Etudes surveillées) les lundi et jeudi au tarif horaire de 20.03 € de l'heure sur le site de Brannay.

Le nombre de volontaires permet au site de Villethierry de bénéficier également de cette aide aux devoirs ainsi que le site de Vallery où le président propose que le SIVOS participe à hauteur de la moitié du coût, ce service ayant été mis en place par la commune.

Après échanges de vue, les délégués SIVOS à la majorité ne souhaite pas prendre en charge pour moitié le coût de l'aide aux devoirs à Vallery, car il n'y existe pas d'accueil périscolaire et comme sur les écoles de Dollot et Lixy.

Les délégués à 16 voix pour et une abstention, acceptent que le syndicat prenne à sa charge sur les deux sites périscolaires de Villethierry et de Brannay les heures réalisées par les enseignants au taux horaire de 20.03 €.

3/ TRAVAUX

RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DE VILLETHIERRY ACCEPTATION DES OFFRES

Le Président informe le conseil que ATRIA et ENERGIO viennent de nous adresser les offres concernant les trois lots du marché Rénovation Thermique : Réhabilitation de l'école de Villethierry et qu'il convient de délibérer sur les choix proposés.

Lot 1- ISOLATION ET PLATRIERIE Estimation des travaux : 30 000 € HT

Seule l'entreprise Id'ées 89 a soumissionné pour un montant de 27 943.27 € HT

L'offre répond en tous points au cahier des charges et la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise Id'ées 89 pour le montant de 27 943.27 € HT.

Le Conseil accepte l'offre ainsi présentée.

Lot 2 – ELECTRICITE Estimation des travaux : 27 000 € HT

Seule l'entreprise LAURIN ELECTRICITE a soumissionné pour un montant de 23 426 € HT

L'offre répond en tous points au cahier des charges et la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise LAURIN ELECTRICITE pour le montant de 23 426 € HT.

Le Conseil accepte l'offre ainsi présentée.

Lot 3 – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION

Estimation des travaux 225 000 €

Deux entreprises ont soumissionné :

- Entreprise BOURREAU SAS pour un montant HT de 215 042.84 €
- Entreprise TOURAINE ENERGIE INSTALLATION pour un montant de 195 624.36 € HT

Après analyse des offres et application des critères retenus, la maîtrise d'œuvre propose au SIVOS de retenir l'entreprise TOURAINE ENERGIE INSTALLATION pour un montant HT de 195 624.36 €

Le Président déplore que l'entreprise locale ne puisse pas être retenue, ce critère n'étant pas admis par le contrôle de légalité.

Le Conseil retient donc l'offre de l'entreprise TOURAINE ENERGIE INSTALLATION pour un montant HT de 195 624.36 €

Les trois lots ayant été affectés, le conseil mandate le président pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux et le charge de prendre contact avec les organismes prêteurs concernant le financement par emprunt. Le président rappelle qu'une subvention au titre de la DSIL de 204 000 € a été attribuée au syndicat par arrêté. Le montant des travaux étant inférieurs aux estimations, la subvention sera bien entendu révisée à la baisse.

Les travaux devraient être exécutés pendant les congés de février et printemps.

CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU 1^{ER} JANVIER 2022

L'objectif de l'Agence Technique Départementale sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance administrative et technique susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de la voirie, l'eau potable, l'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des bâtiments.

Le Président souhaite que le SIVOS puisse bénéficier de ces services.

Le Comité Syndical accepte d'adhérer à l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE, adopte les statuts de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE et désigne Monsieur Philippe CLATOT pour représenter le syndicat au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale.

MISE EN SECURITE ECOLE DE VILLETHIERRY (STATIONNEMENT ET BARRIERES)

Une mise en sécurité de l'accès des parents à l'école maternelle a été vu en liaison avec la Directrice et Madame PASQUIER. Une prolongation des barrières existantes va être faite ainsi que le changement des horaires de l'interdiction d'accès au parking situé devant l'école.

4/ POINT FINANCIER

PARTICIPATION SAINT SEROTIN 2021

Le Président informe qu'une réunion a eu lieu à la mairie de Saint Sérotin afin d'expliquer le calcul de la participation due par la commune pour la période du 1^{er} janvier au 31 août ;

Un montant de 16 416.26 € va être appelé.

Une régularisation sera effectuée avant le vote du budget 2022 pour les factures entrant dans le calcul mais non réglées à la date d'arrêté des comptes. Pour rappel, malgré sa sortie, la commune reste redevable des annuités d'emprunt concernant la construction de l'école maternelle réparties selon les critères arrêtés au budget 2021 ; (environ 9000 €).

DERNIER APPEL 2021 ET CALENDRIER DE REGLEMENT DES PARTICIPATIONS 2022

Le dernier appel 2021 vient d'être émis. Merci aux commune de veiller à son mandatement et son paiement dans les meilleurs délais.

Comme les années précédentes, Le Président rappelle qu'il est nécessaire que deux premiers appels 2021 soient émis avant le vote du budget soit au 15 janvier et 15 février.

Le montant de chacun de ces appels correspondrait à 50 % du montant de l'appel émis le 31 mai 2021, à savoir :

Brannay	arrondi	24 700 €
Lixy	arrondi	13 800 €
Villethierry	arrondi	22 900 €

Dollot	arrondi	7 800 €
Vallery	arrondi	16 700 €

Le montant global de la participation communale sera connu lors du vote du budget. Le Président propose les dates suivantes, à savoir/

- 15 mars 2022 30 % du montant du déduction faites des appels du 15 janvier et 15 février 2022
- 15 mai 2022 30 %
- 15 juillet 2022 10 %
- 15 octobre 2022 15 %
- 1^{ER} décembre 2022 15 %

Après échanges de vue, les membres du SIVOS, à l'unanimité, acceptent cette proposition et chargent le président d'émettre les titres correspondants selon le calendrier ainsi défini

DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Le Président expose que les dispositions du code général de collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration, et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes, délégations qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du comité syndical

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Accepter les devis concernant le remplacement ou réparation de biens appartenant au syndicat dans la limite de 5000 €
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués le véhicule du syndicat à hauteur de 5000 € par sinistre
- Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022.

Le Président rappelle que le conseil a accepté le passage à la M57 AU 1^{er} janvier 2022 ;

Le trésorier demande à ce que la délibération soit complétée.

Ceci étant exposé, le Président demande aux délégués de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le Budget du SIVOS DU NORD EST GATINAIS à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 14 juin 2021 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : TRANSFERT DE CREDIT

Le Président informe le conseil que les crédits affectés au chapitre 012 – charges de personnel sont insuffisants et que le chapitre 68 ne comporte pas de crédits, alors que le syndicat doit passer une écriture à la demande du Trésorier.

Il convient de procéder aux transferts de crédits suivants

Fonctionnement

Dépenses 6042	- 16	Recettes 6419	+ 7800
Dépenses 6411	+ 7800		
Dépenses 6817	+ 16		
total	7800 €	Total	+ 7800 €

Le conseil syndical à l'unanimité accepte les transferts de crédit ainsi présentés.

5/ CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES

DELIBERATION CONCERNANT L'ACHAT GROUPE D'ENERGIE AUPRES DU SDEY

Le Président souhaite dans un souci d'économie d'énergie que le syndicat bénéficie des tarifs d'électricité proposés dans le cadre de l'achat groupé d'énergie proposé par le SDEY.

Le conseil accepte cette proposition et charge le président d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR VALLERY RENOUVELLEMENT

Monsieur le Président informe que le contrat d'entretien de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite installé à l'école de Vallery arrive à son terme.

Il convient de le renouveler.

La société OTIS vient d'adresser une proposition de contrat dont les conditions sont les suivantes :

Dépannage 5J/7 du lundi au vendredi
 2 Visites de maintenance par an
 Date d'effet du contrat : 01 janvier 2022
 Durée du contrat : 2 ans
 Révision du prix : selon formule indiquée au contrat au 01 janvier de chaque année
 Tarif : 354.14 € HT par an soit 373.62 € TTC (TVA 5.5%)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

ACCEPTE la proposition de contrat adressée par la Société OTIS

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT COSOLUCE (LOGICIEL METIER) POUR TROIS ANS

Le Président informe les délégués que le contrat signé avec la société COSOLUCE arrive à son terme au 31 décembre 2021.

La société COSOLUCE vient d'adresser une proposition de renouvellement pour trois années, à savoir jusqu'au 31 Décembre 2024.

Le coût annuel s'élève à 1744.47 HT soit TTC 2 093.36 €

Cet abonnement comprend le logiciel métier et la solution de sauvegarde en ligne.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement pour trois ans du contrat présenté et charge le Président de le signer

CONTRAT CHUBB ALARME INCENDIE ECOLE MATERNELLE

Monsieur CLATOT rappelle aux délégués que par délibération du 4 décembre 2019 le conseil avait approuvé le contrat de maintenance préventive sur le système de détection incendie installé par la Société CHUBB à l'école maternelle de Villethierry.

La société CHUBB vient d'adresser sa révision de prix pour l'année 2022

Le tarif est de 1489.08 HT soit 1786.90 TTC (tva 20%).

Le conseil syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du contrat de la société CHUBB

MANDATE le Président pour le signer.

AVENANT CONTRAT API 2021/2022 Complément à la délibération 2021/011 du 20 mai 2021

Le Président informe le conseil que l'avenant entériné par délibération du conseil syndical du 20 mai dernier ne comportait pas le prix du pain alors que celui-ci est livré sur les différents sites les jours de fermeture des boulangeries locales.

Un avenant a été adressé par le prestataire.

Le pain acheté dans une boulangerie proche de la cuisine centrale de Torvilliers sera facturé 1.10 € .

Le conseil accepte le tarif proposé par le prestataire.

CARS MOREAU – TRANSPORT PISCINE 1^{ER} SEMESTRE 2022

Le Président du Syndicat fait lecture du devis de transport adressé par les CARS MOREAU pour les enfants de

- CM1/CM2 de l'école de Lixy pour la période du 01 mars au 14 avril 2022 se rendant à la piscine tournesol selon planning établi par le conseiller pédagogique de la circonscription de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2021/2022 (les mardis et jeudi de 15 h à 16 h).

Le tarif proposé est le suivant :

Transport LIXY / SENS 105 € TTC par transport A/R

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte le devis ainsi présenté, autorise le Président à le signer et le charge de mandater les sommes dues

6/ QUESTIONS DIVERSES

- Concernant la piscine, seuls les enfants de CM1 CM2 bénéficieront de cet apprentissage. Le SIVOS finance le transport, les entrées et l'intervention pédagogique des maitres- nageurs. Afin que les autres enfants puissent également profiter d'une activité étalée sur plusieurs séances, la possibilité d'emmener les enfants au centre équestre de Tros est à l'étude et pourrait se dérouler à compter d'avril 2022, le SIVOS prenant à sa charge le coût du transport.